

Communiqué de presse du 23 janvier 2019

Bonne nouvelle pour les patients – un arrêt de principe met fin à la politique cantonale discriminatoire et soutient la concurrence qualitative entre hôpitaux

Dans un arrêt de principe du 16.1.2019 (C-5017/2015), le Tribunal administratif fédéral conclut que la planification hospitalière du canton de Genève viole le droit fédéral depuis 2015. La favorisation systématique des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG) et la discrimination des fournisseurs de prestations privés sont notamment inadmissibles. Cet arrêt représente une bonne nouvelle pour les patients, et cela bien au-delà du canton de Genève : les cantons sont tenus de veiller à l'égalité de traitement entre hôpitaux publics et cliniques privées, dans leur planification hospitalière, et d'assurer une concurrence qualitative fonctionnelle entre hôpitaux. CPS demande que l'on mette également fin à la discrimination des cliniques privées à travers des subventionnements croisés et que les prestations d'intérêt public fassent l'objet d'appels d'offres concurrentiels.

La persévérance des cliniques privées genevoises a porté ses fruits : sur la base de l'arrêt de la plus haute instance judiciaire, le canton de Genève (et avec lui le canton de Vaud, qui applique une politique similaire) doit revoir de fond en comble sa politique hospitalière et l'adapter aux dispositions de la LAMal en faveur de la concurrence : des contrôles de l'économicité doivent nouvellement être effectués, les flux de patients intercantonaux doivent être pris en compte et les hôpitaux publics et les cliniques privées doivent être traités sur un pied d'égalité, y compris lorsque le canton gère les volumes de prestations. Cela signifie qu'une véritable concurrence qualitative entre hôpitaux doit impérativement être rendue possible et que la liberté de choix du patient augmentera.

Cet arrêt de la plus haute instance renforce CPS dans son engagement de longue date pour des conditions cadre équitables : des expertises du prof. Bernhard Rüttsche (Université de Lucerne) avaient déjà montré, fin 2015, que les cantons sont tenus d'assurer l'égalité de traitement entre hôpitaux publics et cliniques privées lors de l'attribution de budgets globaux et de volumes de prestations, et que les recommandations de la CDS en matière de planification hospitalière ne sont pas juridiquement contraignantes ([expertise Rüttsche](#)). CPS, en collaboration avec les associations cantonales, a régulièrement pointé du doigt le caractère inadmissible des planifications hospitalières des cantons de Genève et de Vaud, et a été obstinément ignoré de la part des directeurs de la santé. CPS continuera à promouvoir l'engagement en faveur de conditions de concurrence équitables par tous les moyens juridiques et politiques nécessaires.

CPS demande maintenant que l'égalité de traitement soit également assurée au plan financier. Des études relatives aux subventionnements croisés dans le domaine hospitalier montrent régulièrement que nettement plus de 2 milliards de francs sont utilisés par les cantons pour le subventionnement croisé des hôpitaux publics ([étude Felder/Meyer](#)). Ces subventionnements croisés occultes des hôpitaux publics faussent la concurrence entre hôpitaux exigée par la LAMal, cachent l'inefficacité et renchérissent le secteur hospitalier : ils doivent être interdits. Les prestations d'intérêt public doivent être présentées de manière transparente dans tous les cantons et faire l'objet d'appels d'offres concurrentiels.

L'arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral montre une fois de plus que les cantons sont dépassés par leurs rôles multiples dans le domaine hospitalier, où ils sont à la fois commanditaires des prestations, bailleurs de fonds, propriétaires, fournisseurs de prestations, autorité de surveillance, autorité d'approbation des tarifs et planificateurs. Les cantons doivent désormais être déchargés, pas à pas, de ce mélange de rôles inacceptable.

Pour tout complément d'information :

Guido Schommer, secrétaire général CPS, +41 79 300 51 45; info@privatehospitals.ch
Beat Walti, conseiller national, président de Cliniques privées suisses (CPS), +41 79 296 72 25

Chiffres actuels des cliniques privées en Suisse :

http://www.privatehospitals.ch/fileadmin/user_upload/news/bericht/180507_CPS_Rapport_2018.pdf